

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 04 JUILLET 2024 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre JEANNE

Dominique TREILLET à Didier FAURE

Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN

Guylaine SIMON à Régis MARTIN

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

**DU 04 JUILLET 2024 – 18H30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **ORDRE DU JOUR**

### **I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024

### **II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 9 avril 2024

#### **FONCIER :**

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de tréfonds avec Monsieur Quentin DUMOUSSET et Madame Karolina WEGIEL

#### **SUBVENTIONS :**

- Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat pour la réalisation du plan communal de débroussaillage

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / centres aérés d'été.
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité / crèche l'attrape Soleils, service urbanisme et sport et jeunesse
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs

#### **ENVIRONNEMENT :**

- Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône.

### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30*

- A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal  
Procès-verbal de la séance publique du 4 avril 2024

*Adopté par 13 voix pour  
2 voix contre Patrick MARKARIAN Michel ROQUETA*

C. Vote des délibérations

N° 2024-047-DELIB-8-4

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de tréfonds avec Monsieur Quentin DUMOUSSET et Madame Karolina WEGIEL

JP. JEANNE expose :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 182, n° 189 et n° 169 sises au lieudit la Ginestelle, situées à l'entrée du hameau des Bonfillons.

Les propriétaires du bâtiment « le Logis » situé à l'entrée du hameau ont demandé à la REPA (Régie des Eaux du Pays d'Aix) la possibilité d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif présent sur le chemin de l'Infernet.

La réalisation de ce branchement suppose que la commune leur accorde une servitude de tréfonds, d'environ 70ML, sur une largeur de 50cm et une profondeur de 80cm, à définir sur les parcelles AB 189 et AB 169 pour installer à leurs frais une conduite de relevage des eaux usées et un tabouret de décharge en bordure du chemin de l'Infernet.

La commune voit un intérêt environnemental à examiner favorablement cette demande, pour éviter de réactiver durablement l'installation d'assainissement individuel de ce logement, en site classé.

Les pétitionnaires étant à l'origine de cette demande prendront en charge les frais de géomètre et les frais d'acte, ainsi que les frais de constitution de servitude.

Suite à une consultation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 22 décembre 2023, la valeur vénale de la servitude de tréfonds est estimée à 500€ hors droits ou taxes.

*Adoptée à l'unanimité*

N° 2024-048-DELIB-8-4

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat – dispositif Fond vert – pour l'élaboration du Plan Communal de Débroussaillage

JP JEANNE expose :

La commune a contractualisé avec le pôle DFCI Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'Office National des Forêts, situé 46 Avenue Paul Cézanne, à Aix-en-Provence pour la réalisation du Plan communal de débroussaillage et sa mise en œuvre.

Cette étude permettra de :

- Recenser les OLD des particuliers dans l'optique des accompagner dans la mise en conformité de leurs propriétés
- Identifier et évaluer les obligations de la commune de manière à assurer une cohérence territoriale.

Le Plan Communal de Débroussaillage définira donc une stratégie qui sera ensuite mise en application, notamment par la réalisation d'un diagnostic de l'état de réalisation des OLD, puis par un second passage de suivi, ainsi que par un appui à l'information et au conseil auprès des habitants et services municipaux concernés.

Le cout de ces études est estimé à 48 160 € HT :

- Phase 1 : Réalisation du Plan Communal de Débroussaillage, pour un montant de 13 120 €HT
- Phase 2 : Animation du Plan Communal de Débroussaillage, pour un montant de 35 040 €HT

Il est proposé aux membres du conseil d'établir le plan de financement suivant :

Instance	Dispositif	Taux de subvention	Montant subvention
Région	Elaboration et mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)	50%	24 080 €
Etat	Fonds vert	30%	14 448 €

La part d'autofinancement de la commune serait de 9 632 €, soit 20% du cout total des études

*Adoptée à l'unanimité*

N° 2024-049-DELIB-8-4

Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / centres aérés d'été

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour le bon déroulement des centres-aérés des vacances scolaires juillet et août, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 04 juillet 2024, sept emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

*Adoptée à l'unanimité*

N° 2024-050-DELIB-8-4

Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité / crèche, services Urbanisme et Sport et jeunesse.

Monsieur le Maire expose :

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'emplois non permanents pour le bon fonctionnement des services suivants :

La crèche l'Attrape Soleils : durant l'absence de la Directrice pour une durée de 4 mois (de septembre à décembre 2024) un emploi à temps complet d'un adjoint technique, échelon 1 pourrait être recruté.

Le service urbanisme : dès juillet 2024, un adjoint administratif, échelon 1, pourrait être recruté à temps complet afin de travailler en binôme avec l'agent titulaire du service pour lequel une mutation est programmée au 1er septembre 2024

Le service sport et Jeunesse : pour la gestion des temps périscolaire (garderie du matin, du midi et du soir) et extrascolaire (mercredi matin) 3 adjoints d'animation, échelon 1 à temps non complet pourraient être recrutés.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, échelon 1 pour la crèche l'Attrape Soleils.

- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif, échelon 1 pour le service Urbanisme
- Trois emplois non permanents à temps non complet, au grade d'adjoint d'animation, échelon 1 pour le service Sport et jeunesse

*Adoptée à l'unanimité*

N° 2024-051-DELIB-8-4

**Objet :** Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, des intégrations et du reclassement dans les différents grades, de modifier le tableau des emplois. Un agent titulaire de la commune, ayant actuellement le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est promouvable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par avancement de grade.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe afin de permettre son évolution de carrière.

*Adoptée à l'unanimité*

N° 2024-052-DELIB-8-4

**Objet :** Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

F. GENEVEY expose :

La convention de partenariat a pour objectif de définir les conditions de coopération entre les communes des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat sont :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Les engagements de la commune :

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'organisation et l'incitation aux OLD sur la commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduit par le Département.

*Adoptée à l'unanimité*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Donner acte de la décision prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décision n°2024-040-DEC-1-5 – Protocole d'accord transactionnel avec la société Free Mobile et la commune

Décision n°2024-041-DEC-9-1 – Tarifs Accueil Collectif des Mineurs

Décision n°2024-042-DEC-7-5 – Demande de subvention département / aide à transition énergétique des bâtiments communaux et audit des chaufferies et de substitution au / dossier AC 25209

Décision n°2024-043-DEC-3-3 – Location d'un logement communal sis n°5 chemin du Four Les Bonfillons

Décision n°2024-044-DEC-3-5 – Redevance mensuelle emplacement Parking du cimetière et mise à disposition du local technique du rond-point des Savoyards

Décision n°2024-045-DEC-1-1 - Marché à procédure adaptée – Prestation d'audit énergétique des bâtiments communaux (lot 1) et d'audit de chaufferie et étude de substitution au fioul (lot 2) OBJECTIF 7 Marché n°2024-02

Décision n°2024-046-DEC-7-5 - Demande de subvention Etat Région – Plan communal de débroussaillage

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Clôture de la séance à 19h00

Le 4 juillet 2024

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA		X		
Patrick MARKARIAN		X		

\*cocher la case du vote

PROCES VERBAL SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024